



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-10-44

réglementant temporairement les circulations, en et hors agglomération,
sur la RD 98 (sens Mougins / Haut-Sartoux), entre les PR 3+186 et 3+490 et sur la bretelle d'entrée dans le
giratoire des Dolines (RD 98-b7) sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Valbonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, représentée par M. BOZONNET, en date du 30 septembre 2024 ;

Vu la convention du 05 janvier 2022, passée entre le département des Alpes-Maritimes et la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis (CASA), transférant les charges d'entretien et travaux d'aménagement des trottoirs et la rétrocession de l'éclairage public routier et piétonnier sur les RD 98, 198, 504, 298 et 435 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANN-2024-10-325, en date du 7 octobre 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre les travaux de réaménagement de l'espace partagé existant en et hors agglomération, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 98 (sens Mougins / Haut-Sartoux), entre les PR 3+186 et 3+490 et sur la bretelle d'entrée dans le giratoire des Dolines (RD 98-b7) ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 21 octobre 2024 à 08 h 00, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 à 17 h 00, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 98 (sens Mougins / Haut-Sartoux), entre les PR 3+186 et 3+490 et sur la bretelle d'entrée dans le giratoire des Dolines (RD 98-b7), pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

A) Véhicules

Sur la bretelle d'entrée dans le giratoire des Dolines (RD 98-b7) : circulation neutralisée et affectée au sens opposé
Pendant la période de neutralisation, une déviation locale sera mise en place par les RD 98, 298 et 198.

Sur la RD 98

- Entre les PR 3+186 et 3+210 : circulation sur voie unique légèrement réduite du côté droit ;
- Entre les PR 3+210 et 3+280 : circulation interdite et déviée sur la bretelle RD98-b7 neutralisée à cet effet.
- Entre les PR 3+280 et 3+490 : circulation sur une voie au lieu de deux existantes, par neutralisation de la voie de droite, sur une longueur maximale de 210 m.

B) Piétons

La circulation des piétons devra être maintenue et sécurisée durant la période des travaux, soit sur le cheminement existant, soit par la création d'un cheminement protégé, séparé de la voie de circulation et de la zone des travaux et d'une largeur minimale d'1 m, selon l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues, chacune par ce qui la concerne, par les entreprises AMPT06, PROVENCE JARDINS PARCS ET SPORTS, OLYMPIQUE MARQUAGE et JEAN GRANIOU, chargées des travaux, sous le contrôle de la l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie de Valbonne, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et le maire de la commune de Valbonne pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de VALBONNE ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- Mme la directrice des services techniques de la mairie de Valbonne ; e-mail : f.combes@ville-valbonne.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
 - . AMTP06 – 119 Boulevard Sadi Carnot, 06110 LE CANNET ; e-mail : thomas.urbaniaak@amtp06.com,
 - . PROVENCE JARDINS PARCS ET SPORTS – 381, chemin de Pigranel, 06250 MOUGINS ; e-mail : b.allavena@provence-jardins.com,
 - . OLYMPIQUE MARQUAGE – 1001, avenue de la Batterie, Résidence Amiral, 06270 VILLENEUVE-LOUBET ; e-mail : olympiquemarquage06@gmail.com,
 - . JEAN GRANIOU – 465 allée de la Quiera, 06732 MOUANS-SARTOUX ; e-mail : smirani@citeos.com.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis / M. BOZONNET – 449, route des Crêtes, 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS ; e-mail : voirie@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, rponsardingiraud@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr

Valbonne, le

18 OCT. 2024

Le maire,

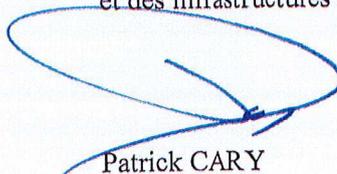


Joseph CESARO

Nice, le

11 OCT. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY